

# Le Schéma National des Infrastructures de Transport

Marc GUIGON

[marc.guigon@diact.gouv.fr](mailto:marc.guigon@diact.gouv.fr)

Resources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

**DIACT**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

# Le cadre

---

- La réalisation du schéma national des infrastructures de transport découle directement du Grenelle
- Cette réalisation est très directement prévue par les articles 15 et 15 bis du projet de loi dit « Grenelle 1 » voté par l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2008 et par le Sénat le 7 février 2009

# Les objectifs

---

- Le schéma doit fixer les orientations de l'Etat en matière :
  - d'entretien
  - de modernisation et de développement de ses réseaux
  - de réduction de leur impact sur l'environnement
  - d'aide aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux

# *Les objectifs*

---

- Il doit :
  - organiser les conditions de report de la demande de transport vers les modes les plus respectueux de l'environnement
  - tout en favorisant la compétitivité des territoires dans le cadre d'un développement solidaire et équilibré

# Les enjeux

---

- Le schéma est plus qu'un simple schéma d'infrastructures
- En particulier, il ne se réduit pas aux seuls aspects développement des réseaux: les aspects modernisation, exploitation et entretien des réseaux existants ainsi que les questions liées à la performance environnementale occuperont une place centrale dans le schéma



# *Le contenu*

---

- L'échéance de planification retenue est 2030
- Le schéma contiendra deux types d'informations :
  - l'énoncé des orientations de politiques que l'État conduira en termes d'entretien, de modernisation ou encore de développement de ses réseaux ainsi que de réduction de leurs impacts sur l'environnement et d'aide aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux
  - une liste de grands projets d'infrastructure ou d'équipement de transport jugés nécessaires

# *Les grands projets*

---

La liste des grands projets d'infrastructure figurant dans le schéma sera établie après évaluation individuelle de leur performance au regard des objectifs du Grenelle

L'évaluation permettra en particulier d'identifier dans le cadre d'une démarche dite de revue, les projets qui méritent de figurer au schéma

# *L'évaluation des grands projets*

---

Une grille d'évaluation des grands projets a été mise au point en accord notamment avec les associations.

Elle s'articule autour de trois piliers :

- une caractérisation du projet vis-à-vis des grands axes d'une politique des transports cohérente avec les orientations du Grenelle
- une caractérisation du risque environnemental lié à la réalisation du projet, en cohérence avec les orientations du Grenelle
- une caractérisation du bilan socio-économique du projet

# *L'évaluation des grands projets*

---

La méthodologie et la grille ont été approuvées par les 5 collèges du Grenelle :

- L'Etat
- Les ONG
- Les salariés
- Les employeurs
- Les collectivités territoriales

# *L'évaluation des grands projets*

---

Quelques exemples de critères :

- Capacité du projet à se substituer au transport aérien
- Renforcement de l'accessibilité du territoire au réseau à grande vitesse
- Réduction de la congestion
- Respect de l'économie agricole des territoires
- Croissance démographique
- Risque de fragmentation des écosystèmes
- Risque de périurbanisation
- Risque sur la qualité de l'eau
- ...

# *L'évaluation globale*

---

Le schéma fera l'objet d'une évaluation globale portant sur tous les modes de transport

Cette évaluation globale devra permettre d'apprécier la cohérence du schéma sous l'angle du développement durable et de la cohésion territoriale



# *La méthode*

---

La Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) est chargée d'élaborer l'avant-projet de schéma en concertation avec l'ensemble des services du ministère concernés

Le Commissariat Général au Développement Durable est chargé d'élaborer la méthode d'évaluation globale et de procéder le moment venu, en collaboration avec la DIACT, à l'évaluation proprement dite

# *Les étapes de la validation*

---

- Le projet de schéma sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Le Parlement sera invité à débattre du projet de schéma
- Le projet de schéma pourra faire l'objet d'un CIIACT

# *La concertation*

---

- Le Comité de Suivi du Grenelle sera associé à l'élaboration du schéma directement et via son émanation technique
- Au-delà, il est prévu que le schéma soit débattu au stade de l'avant-projet avec :
  - les collectivités territoriales
  - le Parlement
  - le Comité de Suivi et son émanation



Mise en place d'un groupe Projet

Grille d'analyse multicritères

Demande de cadrage à l'autorité environnementale

Identification des projets à soumettre à la revue

Premiers contours du schéma – **ÉTÉ 2009**

Concertation avec les collectivités territoriales

Concertation avec le Parlement

Finalisation avant-projet de schéma

Avis Autorité Environnementale – Consultation Public

Finalisation du schéma – **Fin 2009**



# *Le calendrier prévisionnel*

---

- Élaboration d'un avant-projet :  
→ février à juin 2009
- Discussion de l'avant-projet :  
→ juillet à septembre 2009
- Validation et prise du décret :  
→ octobre à décembre 2009





---

Merci de votre attention

[marc.guigon@diact.gouv.fr](mailto:marc.guigon@diact.gouv.fr)

